

Contrat Enfance – Jeunesse : convention d'objectifs et de financement

Le Président expose au Conseil Municipal que le contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse va jusqu'au 31 décembre 2009.

Il convient aujourd'hui de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance – jeunesse (PSEJ).

C'est l'objet de la convention dont le contenu est exposé au Conseil.

Celle-ci a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux possibilités financières des co-contractants, et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques des signataires

Les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire sont :

- Enfance :
 - accueil collectif 0 – 4 ans
 - accueil collectif, familial et parental 4 – 6 ans
- Jeunesse :
 - accueil de loisirs vacances été
 - accueil de loisirs petites vacances
 - accueil de loisirs mercredi – week-end
 - accueil de loisirs périscolaires
- Enfance – Jeunesse : poste de coordinateur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

FINANCES

Service général : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2008

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente soit :

Budget Service Général :

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2007	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	105 400.00	26 350.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 007 607.19	501 901.80 €
23 – Travaux en cours	2 007 000.00	501 750.00 €
TOTAL	4 120 007.19	1 030 001.80 €

Budget Plage

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2007	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	00.00 €	00.00 €
21 – Immobilisations corporelles	00.00 €	00.00 €
23 – Travaux en cours	144 308.00 €	36 077.00 €
TOTAL	144 308.00 €	36 077.00 €

Budget Port de Commerce

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2007	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
21 – Immobilisations corporelles	326 000.00 €	81 500.00 €
23 – Travaux en cours	165 713.00 €	41 428.25 €
TOTAL	506 713.00	126 678.25 €

Budget Assainissement

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2007	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	93 316.00	23 329.00 €
21 – Immobilisations corporelles	43 000.00	10 750.00 €
23 – Travaux en cours	1 527 225.00	381 806.25 €
TOTAL	1 663 541.00	415 885.25 €

Budget Service des Eaux

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2007	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	30 000.00	7 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00 €
23 – Travaux en cours	401 351.00	100 337.75 €
TOTAL	451 351.00	112 837.75 €

Budget Port de Plaisance

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2007	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	90 000.00	22 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	211 845.00	52 961.25 €
23 – Travaux en cours	2 140 315.00	535 078.75 €
TOTAL	2 442 160.00	610 540.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets « Service Général », « Plage », « Port de Commerce », « Assainissement », « Service des Eaux », « Port de Plaisance » avant le vote du budget primitif 2008.

Service général : décision modificative n°3

Le reversement de la taxe de séjour à l'Office Municipal de Tourisme étant plus important, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus de 47 000 €. Pour équilibrer cette nouvelle dépense, il convient d'augmenter les recettes de taxes de séjour pour 20 000 € et les redevances à caractère social de 20 000 €, de baisser les dépenses d'intérêts moratoires de 7 000 €.

Enfin il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programme en fonction des résultats des appels d'offre et des subventions obtenues tel que présenté en annexe. Les crédits supplémentaires seront pris dans les chapitres correspondants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
014	73968	95	Reversements de fiscalité	47 000.00
67	6711	01	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-7 000.00
TOTAL				40 000.00

Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7362	95	Taxe de séjour	20 000.00
70	7066	64	Redevances et droits des services à caractère social	20 000.00
TOTAL				40 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 et les modifications d'autorisations de programme.

Service général : subvention à Calvi Jeunesse Action

La Ville de Calvi a été choisie pour être ville ambassadrice du Téléthon pour la Corse qui aura lieu les 7, 8 et 9 décembre prochains. Calvi accueillera donc le village Téléthon, qui sera situé en face de la capitainerie du Port de Plaisance.

Afin de mener à bien cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 10 000 € à l'Association Calvi Jeunesse Action.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 Article 65748 Fonction 025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à Calvi Jeunesse Action.

Service général : subvention à la Caisse des Ecoles

Les subventions de la CAF ayant été moins importantes que prévues pour la Caisse des Ecoles, il apparaît nécessaire d'augmenter la subvention de la Ville de 50 000 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 - Charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le complément de subvention de 50 000 € à la Caisse des Ecoles.

Service général : admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et que au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Référence	Objet	Montant	Référence	Objet	Montant		
2004	T3366115	Taxe Mpale	655.38	2004	T336423	Taxe Mpale	704.77
2005	T900155002569	Taxe Mpale	408.45	2004	T183007	Taxe Mpale	349.57
2004	T901155000302	Taxe Mpale	408.45	2004	T289388	Taxe Mpale	698.83
2004	T336115	Taxe Mpale	655.41	2004	T336412	Taxe Mpale	704.75
2004	T248287	Taxe Mpale	408.45	2004	T248399	Taxe Mpale	87.35
2004	T255001	Taxe Séjour	658.58	2004	T188004	Taxe Mpale	368.16
2004	T214150	Taxe Mpale	167.08	2004	T191425	Taxe Mpale	704.47
2004	T336149	Taxe Mpale	500.64	2004	T99004	Taxe Mpale	415.42
2004	T271369	Taxe Mpale	158.24	2004	T190103	Taxe Mpale	220.59
2004	T336231	Taxe Mpale	257.03	2004	T336275	Taxe Mpale	233.25
2004	T336251	Taxe Mpale	448.66	2004	T336296	Taxe Mpale	923.38
2004	T336266	Taxe Mpale	284.01	2004	T177114	Taxe Mpale	737.55
2004	T336310	Taxe Mpale	245.9	2004	T336172	Taxe Mpale	182.93
2004	T336313	Taxe Mpale	255.05	2004	T336270	Taxe Mpale	233.23
2004	T336147	Taxe Mpale	521.15	2004	T336291	Taxe Mpale	923.35
2004	T336287	Taxe Mpale	232.33	2004	T289265	Taxe Mpale	328.99
2004	T336308	Taxe Mpale	270.28	2005	T900155002581	Taxe Mpale	37.05
2004	T190269	Taxe Mpale	281.73	2004	T191298	Taxe Mpale	922.93
2004	T289268	Taxe Mpale	281.73	2004	T214298	Taxe Mpale	923.38
2004	T179079	Taxe Séjour	859.74	2004	T336093	Taxe Mpale	207.64
2004	T248019	Taxe Mpale	47.35	2004	T271190	Taxe Mpale	146.66
2004	T248053	Taxe Mpale	49.4	2004	T336304	Taxe Mpale	219.98
2004	T191203	Taxe Mpale	177.91	2004	T336415	Taxe Mpale	41.09
2004	T191204	Taxe Mpale	573.67	2004	T336429	Taxe Mpale	207.64
2004	T214268	Taxe Mpale	284.01	2004	T336093	Taxe Mpale	207.63
2004	T74041	Taxe Séjour	859.74	2004	T336351	Taxe Mpale	207.63
2004	T214419	Taxe Mpale	704.77	2004	T900155000160	Taxe Mpale	24.7
2004	T177005	Taxe Mpale	440.27	2005	T900155000001	Taxe Mpale	37.5
2004	T193004	Taxe Mpale	326.55	2005	T9001555002453	Taxe Mpale	112.5
2004	T190391	Taxe Mpale	698.83	2004	T179086	Taxe Mpale	171.95

Référence	Objet	Montant	Référence	Objet	Montant		
2004	T248161	Taxe Mpale	24,7	2004	T336422	Taxe Mpale	605,98
2004	T248312	Taxe Mpale	37,05	2004	T336177	Taxe Mpale	207,63
2004	T248380	Taxe Mpale	94,7	2004	T336200	Taxe Mpale	207,63
2004	T191127	Taxe Mpale	519,17	2004	T336300	Taxe Mpale	267,63
2004	T248210	Taxe Mpale	24,7	2004	T336379	Taxe Mpale	448,65
2004	T900155000213	Taxe Mpale	24,7	2004	T900155000192	Taxe Mpale	87,8
2006	T9002003597	Taxe Mpale	37,5	2004	T248301	Taxe Mpale	37,05
2004	T336357	Taxe Mpale	182,94	2004	T214418	Taxe Mpale	779,78
2004	T214062	Taxe Mpale	10,89	2004	T336062	Taxe Mpale	330,13
2004	T336203	Taxe Mpale	219,98	2004	T177157	Taxe Mpale	172,88
2004	T336215	Taxe Mpale	961,34	2004	T34008	Taxe Mpale	1399,78
2004	T271004	Taxe Mpale	384,17	2004	T48007	Taxe Mpale	1457,4
2004	T336062	Taxe Mpale	258,32	2004	T96020	Taxe Mpale	1278,94
2004	T190046	Taxe Mpale	194,52	2004	T99007	Taxe Mpale	1397,91
2004	T271140	Taxe Mpale	135,07	2004	T210021	Taxe Mpale	1173,01
2004	T336305	Taxe Mpale	258,78	2004	T59021	Taxe Mpale	1278,94
2004	T900155000316	Taxe Mpale	37,05	2004	T165008	Taxe Mpale	1412,78
2004	T900155000355	Taxe Mpale	96,75	2004	T60008	Taxe Mpale	1397,91
2004	T190390	Taxe Mpale	224,67	2004	T34007	Taxe Mpale	1463,25
2004	T336337	Taxe Mpale	270,75	TOTAL GENERAL		42808,49	

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 article 654 fonction 020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADMET en non-valeur les titres ci-dessus.

Service général : acompte de subvention 2008 au CCAS

Afin de faire face à ses dépenses en début 2008 et avant le vote de la subvention de la Ville au CCAS, il est nécessaire d'attribuer un acompte de subvention au CCAS de 50 000 € qui sera repris au chapitre 65 du Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE l'acompte de subvention de 50 000 € au C.C.A.S.

Service général : acompte de subvention 2008 à la Caisse des Ecoles

Afin de faire face à ses dépenses en début 2008 et avant le vote de la subvention de la Ville à la Caisse des Ecoles, il est nécessaire d'attribuer un acompte de subvention à la Caisse des Ecoles de 50 000 € qui sera repris au chapitre 65 du Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE l'acompte de subvention de 50 000 € à la Caisse des Ecoles.

Plage : décision modificative n°1

Suite à une anomalie constatée dans la reprise des résultats au compte administratif 2006, il est proposé de modifier le budget Plage pour régulariser.

Section d'investissement

Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
23	2315	020	Immobilisations en cours installations techniques	-49 134.00
TOTAL				-49 134.00

Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
001	001	01	Excédent reporté de l'année N-1	-49 134.00

TOTAL	-49 134.00
-------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ la Décision Modificative n°1.

Port de plaisance : admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et que au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Référence		Objet	Montant
2004	T461029	Anneau	7,45
2004	T399088	Domaine public	1 173,86
2004	T399033	Domaine public	929,94
2006	T900014000013	Domaine public	957,00
2004	T900001000012	Anneau	8,00
2006	T900014000034	Domaine public	1 318,00
2004	T900001000021	Domaine public	930,00
2004	T900001000026	Domaine public	1 233,00
2004	T900207000004	Domaine public	1 154,00
2004	T900207000028	Domaine public	938,00
2004	T900207000033	Domaine public	1 282,00
2004	T900207000043	Domaine public	161,80
TOTAL GENERAL			10 093,05

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif Chapitre 65, Article 654.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADMET en non-valeur les titres indiqués ci-dessus.

Service des eaux : admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et que au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Référence		Objet	Montant
2004	T900013000074	Canal	60.98
2006	T900014002939	Canal	60.98
2004	T31063	Canal	60.98
2004	T11099	Canal	60.98
TOTAL			243.92

Les crédits sont inscrits au Budget primitif Chapitre 65, Article 654.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADMET en non-valeur les titres ci-dessus.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fixation des tarifs des redevances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2008.

Suite aux augmentations des dernières années, une stabilisation des redevances est proposée soit :

Secteurs	Surfaces	2008
ZONE A	1m ² à 100 m ²	53 €
	101 m ² et +	80 €
ZONE B		90 €
ZONE C	Terrasse nue	53 €
	Terrasse couverte	80 €
ZONE D		35 €
TOUTES ZONES SUPPLEMENT PAR M ² POUR LES ESTRADES		76 €

Pour les débiteurs les plus importants du budget Port de Plaisance et du budget Service Général, il sera proposé une mensualisation sur 6 mois par prélèvement automatique cette année 2008. En cas de succès, il sera réfléchi à une généralisation en 2009 pour tous les budgets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 1 voix contre,

FIXE les tarifs des redevances tels que présentés ci-dessus pour l'année 2008,

AUTORISE Le Maire à signer les permis de voirie et les permis de stationnement,

FIXE le montant de la pénalité journalière à 100 €.

PERSONNEL

Service général : attribution de la prime de service et de rendement au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

Le Président expose à l'Assemblée que la prime de service et de rendement est un complément de rémunération créée par le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

La prime de service et de rendement est attribuée aux fonctionnaires territoriaux qui exercent des fonctions techniques.

Elle est calculée sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade.

Le Président propose d'attribuer la prime de service et de rendement au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux :

- Technicien supérieur : montant compris entre 4 % et 8 %
- Technicien supérieur principal : montant compris entre 5 % et 10 %
- Technicien supérieur chef : montant compris entre 5 % et 10 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer la prime de service et de rendement au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux.

PRECISE que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008 du Service Général.

Service général : attribution de l'indemnité spécifique de service au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

Le Président expose à l'Assemblée que l'indemnité spécifique de service est un complément de rémunération suivant le Décret n°2003-799 du 25 août 2003 et le Décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006.

L'indemnité spécifique de service est déterminée par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant aux grades de techniciens supérieurs territoriaux. Le montant ainsi obtenu peut faire l'objet d'une modulation dans les limites d'un coefficient mini et maxi, tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Ce taux de base est fixé, par arrêté ministériel à 353,70 €.

Le Président propose d'allouer l'indemnité spécifique de service au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux.

GRADES	Coefficient par grade	Modulation maximum	Montants annuels en euros	
			moyen	maxi
Technicien supérieur Chef	16	1,1	5 659,20	6 225,12
Technicien supérieur principal				
Technicien supérieur	10,5	1,1	3 713,85	4 085,24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer l'indemnité spécifique de service au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

PRECISE que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008 du Service Général.

Service général et port de plaisance : création de 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe et création de 2 postes d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Le Président expose à l'Assemblée qu'en application des accords signés le 25 janvier 2007 entre le Ministre de la Fonction Publique et 3 organisations syndicales et de la circulaire FP/2 – 06 PSI – 18238 du 12 janvier 2007 établie par le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, un reclassement obligatoire a été instauré suite au reclassement déjà effectué en application des décrets de décembre 2006 pour les cadres d'emplois de la catégorie C.

En effet, la nouvelle structure des cadres d'emplois de la catégorie C prévoit désormais que le niveau de recrutement par concours s'effectuera au niveau du grade placé en échelle 4 de rémunération.

En effet, le grade situé en échelle 3, lorsqu'il existait, est devenu un niveau de recrutement sans concours.

Dans ces conditions, un droit à reclassement vers l'échelle 4 a été prévu en faveur des agents qui ont été recrutés sans concours et avec diplôme dans un grade placé dans l'échelle 3, en trois tranches annuelles, après avis de la commission administrative paritaire compétente, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

Ce reclassement obligatoire concerne les grades d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'ATSEM 1^{ère} classe.

Il convient de créer 2 postes d'adjoints technique 1^{ère} classe et 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe. Les nominations s'étaleront sur les années 2007, 2008 et 2009, un agent étant nommé par an dans les deux grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de créer 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe, durée hebdomadaire 35 heures, indice brut de début de carrière 277, indice brut de fin de carrière 382, et **DIT** que les crédits sont et seront prévus aux Budgets Primitifs 2007, 2008 et 2009 du Service Général,

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, durée hebdomadaire 35 heures, indice brut de début de carrière 287, indice brut de fin de carrière 409, et **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif du Service Général 2007,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, durée hebdomadaire 35 heures, indice brut de début de carrière 287, indice brut de fin de carrière 409, et **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2008 du port de Plaisance.

Service général : création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008.

Service général : création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, pour permettre à un agent en place de bénéficier d'une promotion (réussite à l'examen professionnel, spécialité : conduite de véhicules), à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008.

PROJET IMMOBILIER

Cession de terrain à la Semexval : quartier Campo Longo

Un projet de construction de 71 logements accessibles à la propriété aux ménages calvais à revenus modestes, a fait l'objet de nombreuses réunions avec la société SEMEXVAL, au cours desquelles le terrain d'implantation du projet a été étudié puis défini. Il s'agit des parcelles cadastrées E 333 d'une contenance de 90 470 m².

Un permis de construire n° PC 2B05007N0083 a été déposé et obtenu le 12 octobre 2007 pour la construction des 20 premières villas (superficie habitable de 2000 m²).

Pour satisfaire la demande de logements des ménages calvais aux revenus modestes, aujourd'hui dans l'incapacité d'accéder à la propriété de leur résidence principale sur le territoire communal, compte tenu de la forte pression foncière, et permettre notamment de fixer les jeunes ménages et les primo accédants ; le prix de vente de ces villas devra être bien inférieur à celui du marché immobilier privé.

Pour favoriser la réalisation de cet objectif d'intérêt général, il est nécessaire d'aboutir à un prix de vente des villas qui soit le plus bas possible.

En contrepartie de cette aide indirecte et afin d'éviter toute spéculation foncière, les contrats de vente comprendront obligatoirement des clauses anti-spéculatives interdisant, sauf motif grave d'ordre économique ou familial, la revente et/ou location pendant un délai de 10 ans.

L'insertion de ces clauses sera accrue par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé permettant d'en assurer le respect.

Le Président donne lecture de l'estimation des services fiscaux qui s'élève à 827 260 euros.

Pour permettre à la Société SEMEXVAL d'initier les procédures préparant la réalisation de ce projet, il convient de se prononcer sur la cession de terrain que la Commune met à disposition.

Le Président propose au Conseil Municipal de céder ce terrain gratuitement à la Semexval

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder gratuitement à la société Semexval la parcelle cadastrée E 333 pour une superficie de 61 250 m² pour y construire le groupement de 71 habitations

DIT qu'un document d'arpentage sera établi ultérieurement par un géomètre expert

DESIGNE Maître CIAVALDINI, Notaire à Calenzana (Haute-Corse) pour la passation et l'enregistrement des actes à venir.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

DIT que les frais, les honoraires et les frais d'établissement du document d'arpentage induits par cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DIT que les voiries, places et espaces communs seront rétrocédés à la Commune après leur réalisation par la Semexval.

Cession de terrain à la Semexval et la SCI Donatéo : quartier Donatéo

Un projet de construction de logements locatifs et de logements accessibles à la propriété a fait l'objet de nombreuses réunions avec la société SEMEXVAL et la Caisse des dépôts et Consignations, la dernière s'est tenue le 12 novembre dernier, au cours desquelles le terrain d'implantation du projet a été étudié puis défini. Il s'agit des parcelles cadastrées B 530 et B 532 d'une contenance de 11750 m².

Un permis de construire valant division parcellaire n° PC 02B05007N0025 a été déposé le 14/11/2007 pour les deux projets :

- accession à la propriété « Les Terrasses de Donatéo » : 21 logements (6 T1 – 6 T2 – 9 T3), superficie de la parcelle 3652 m²
- programme locatif « Résidence Donatéo » : 34 logements (4 T2 – 20 T3 – 10 T4), superficie de la parcelle 7557 m² (logements + parking)
- la route d'une superficie de 541 m² reste la propriété de la Commune.

Pour permettre à la Société SEMEXVAL et à la Caisse des dépôts et Consignations, partenaires, d'initier les procédures préparant la réalisation de ces projets, il convient de se prononcer sur la cession de terrain que la Commune met à disposition.

Le programme de 34 appartements vise prioritairement à satisfaire la demande de logements des ménages calvais aux revenus modestes ne pouvant pas accéder à la propriété de leur résidence principale.

Pour favoriser la réalisation de cet objectif d'intérêt général et aboutir à des loyers qui soient le plus bas possible, sans pour autant relever du logement social, il est indispensable de faire des efforts financiers.

Le Président fait part à l'assemblée que les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de la parcelle à 822 500 euros, en date du 22/11/2007 soit une estimation à 70€/ le m².

Il propose au Conseil Municipal de céder ce terrain :

- gratuitement à la SCI Donatéo (constituée à 90% par la Caisse des dépôts et Consignations et à 10% par la Semexval), les parcelles concernant le programme locatif et le parking, soit une superficie de 7557 m².
- au prix de 100 euros le m² à la Société Semexval la parcelle concernant le programme d'accession à la propriété d'une superficie de 3652 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder gratuitement à la SCI Donatéo les parcelles concernant le projet du programme locatif, soit une superficie de 7557 m² (résidence Donatéo 7418 m² + parking 139 m²).

DECIDE de céder au prix de 100 euros le m² à la Société Semexval la parcelle concernant le projet de l'accession à la propriété, soit une superficie de 3652 m², article 775.

DECIDE que la parcelle d'une superficie de 541 m qui constitue la voirie de ces lotissements reste la propriété de la Commune.

DESIGNE la société Semexval en qualité de maître d'ouvrage pour effectuer les travaux sur cette voie de desserte.

DESIGNE Maître CIAVALDINI, Notaire à Calenzana (Haute-Corse) pour la passation et l'enregistrement des actes à venir.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

DIT que les frais et honoraires induits par cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif

TRAVAUX PUBLICS

Ecoles : Rénovation des sanitaires de l'école primaire Bariani, et réfection des revêtements des cours d'écoles primaire Bariani et Loviconi : Demandes de subvention

Le Président rappelle au Conseil que les installations sanitaires de l'école primaire Bariani sont vétustes. De plus, les revêtements des cours d'école Bariani et Loviconi sont très dégradés, de même que la façade du réfectoire.

Il est impératif de procéder à une rénovation de ces équipements.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

Opération : Rénovation écoles primaires : cours, sanitaires Bariani, façade réfectoire	Montant HT	Montant TTC
travaux	204 846,86 €	221 234,61 €
études, aléas et divers frais administratifs	25 153,14 €	30 083,16 €
Total	230 000,00 €	251 317,77 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès des services de l'État (Dotation Globale d'Équipement 2008) et de la Collectivité Territoriale de Corse (règlement spécifique des écoles), à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation des écoles primaires (cours d'école, sanitaires de la cour Bariani, façade du réfectoire).

DECIDE de solliciter l'aide financière des services de l'État (Dotation Globale d'Équipement 2008) à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, et de la Collectivité Territoriale de Corse (au titre du règlement spécifique des écoles) à hauteur de 30 %, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Rénovation écoles primaires : cours, sanitaire Bariani, façade réfectoire	Montant HT	Taux
État- DGE2008	115 000,00 €	50%
CTC- règlement spécifique des écoles	69 000,00 €	30%
Commune	46 000,00 €	20%
Total	230 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget Général 2008 de la Commune au chapitre 21– nature 21312 – fonction 212.

Environnement – Pinède : Réalisation de la 3^{ème} phase du programme de reboisement de la pinède – année 2008 : Demandes de subvention.

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que le programme de reboisement de la Pinède a débuté en 2005, avec une première phase qui a permis d'obtenir un excellent résultat avec 100% de réussite. Les 80 pins parasol avaient été plantés de « l'orée des pins » jusqu'au club « Orizonte Novu ».

Ce programme de reboisement a été poursuivi en 2007 : 115 arbres ont été plantés, sur une zone située entre l'ancien club horizon, et le centre aéré communal.

Espace boisé classé dans le Plan d'Occupation des sols (POS), site inscrit par la loi de 1946, espace naturel remarquable en vertu de la loi littoral, la pinède de Calvi est un site protégé, très fréquenté, qui mérite une attention toute particulière.

Il est proposé au Conseil de poursuivre ce programme de reboisement en 2008, en utilisant la même technique, afin de garantir le meilleur résultat (arbre de 1,5m, avec apport de terre végétale, protection individuelle et goutte à goutte). 80 arbres seraient plantés, sur une zone située entre l'hôtel La Balagne, et l'espace de jeux pour enfants.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : reboisement de la pinède 2008	Montant HT	Montant TTC
fournitures, travaux, études et divers	12 500,00 €	13 500,00 €
Total	12 500,00 €	13 500,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de l'Office de l'Environnement de la Corse, et de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de reboisement de la pinède pour 2008.

DECIDE de solliciter l'aide financière de Office de l'Environnement de la Corse et de la Direction Régionale de l'Environnement à hauteur de 80% du montant HT de l'opération, le reste étant financé par la commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Reboisement Pinède 2008	montant HT	%
part OEC*	6 250,00 €	50%
Part DIREN*	3 750,00 €	30%
Part Communale	2 500,00 €	20%
Total	12 500,00 €	100%

* La part de chacun de ces partenaires pouvant varier, la somme des aides étant de 80%.

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits seront inscrits au budget Général 2008 de la Commune au chapitre 21 – nature 2121 – fonction 833

Aménagement urbain : Création de la Commission Communale d'Accessibilité

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que la loi pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005 est la première grande réforme de cette politique publique depuis 30 ans, la loi d'orientation précédente datant du 30 juin 1975.

A travers ses 101 articles, la loi procède à d'importantes innovations et à des avancées majeures : Une de ses mesures phares est l'accessibilité de la cité et sur cet aspect, les collectivités locales, communes ou groupements de communes sont directement concernées avec l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité, et l'instauration de délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes handicapées.

Pour citer quelques exemples de délais :

Avant le 1er janvier 2011, un diagnostic des ERP de la 1ère à la 4ème catégorie doit avoir été réalisé par la Commune pour les bâtiments qu'elle exploite ou dont elle est propriétaire.

Avant le 1er janvier 2015, tous les ERP existants devront être accessibles.

L'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a inséré l'article suivant du Code général des Collectivités Locales :

Art L2143-3 :

« Dans les Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des

Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres. Cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Des Communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des Communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des Maires des Communes, qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. »

Le décret du 17 mai 2006 met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée, posé par la loi susvisée, qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Il convient à ce stade de créer la Commission Communale d'Accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROCEDE à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées,

DESIGNE comme représentants :

- GUGLIELMACCI Pancrace (Président)
- BRUN Gilles
- ASTOLFI Nicolas
- CECCALDI Padoue
- ANTONELLI Marie-Paule

PRECISE que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Port de plaisance : Travaux de reconstruction du quai d'honneur : signature de l'avenant n°1

Le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux de **reconstruction du quai d'honneur** doivent reprendre, après une interruption estivale, pour réaliser le revêtement de quai et les finitions.

Le marché de travaux n°2006/283 a été conclu avec le Groupement SPADA TP-TMI à la suite d'un Appel d'Offres Ouvert, pour un montant de 1 851 557,80 € HT.

Le projet d'avenant n°1 consiste à prendre en compte les quantités réelles exécutées, et de réaliser des prestations complémentaires.

S'agissant d'un marché à prix unitaire, le marché est en effet rémunéré sur la base des quantités réellement réalisées. Des prestations complémentaires ayant été demandées par la Commune, celles-ci font l'objet de prix supplémentaires.

L'avenant n°1 consiste pour l'essentiel à apporter des améliorations techniques au projet :

- Amélioration des conditions d'exploitation du quai et de la sécurité d'utilisation :
 - Mise en place de 2 circuits hydrauliques séparés
 - Pose oblique des défenses de quai
 - Augmentation du nombre de bornes, du nombre de prises et du nombre de points d'amarrage.
- Ainsi que diverses sujétions techniques connexes :
 - Mise en place d'un mât pour surélévation du feu de jetée.
 - Interruption de chantier avec mise en place d'un revêtement provisoire en béton pour permettre l'exploitation du quai pendant l'été 2007.
 - Etc...

La réalisation de ces travaux complémentaires représente un montant de 118 237,61 € HT ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 6,39 % et porte le montant total du marché à 1 969 795,41 € HT (2 127 379,04 € TTC).

Compte tenu des modifications envisagées, il convient d'accorder un délai complémentaire de 20 jours.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant (€ TTC)	taux par rapport à marché initial (%)
Marché initial	SPADA TP-TMI	1 851 557,80 €	1 999 682,42 €	
avenant N°1	SPADA TP-TMI	118 237,61 €	127 696,62 €	6,39%
Montant total marché initial + avenants	SPADA TP-TMI	1 969 795,41 €	2 127 379,04 €	

L'augmentation de la masse du marché étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, conformément à l'article 20 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et à l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2007 à 15h30, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°1.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- Informé de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, et ayant pris connaissance des caractéristiques de l'avenant n°1, **APPROUVE** l'ensemble des clauses contractuelles et **AUTORISE** le Maire à passer et signer l'avenant n°1 au marché 2006/283 avec le Groupement SPADA TP-TMI pour le montant de 118 237,61 € HT (127 696,62 € TTC) ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 6,39 % et porte le montant total du marché à 1 969 795,41 € HT (2 127 379,04 € TTC). Un délai complémentaire de 20 jours est accordé pour réaliser ces travaux complémentaires.
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget Port de Plaisance 2007 de la Commune au chapitre 23 – nature 2315.

Assainissement : diagnostic des réseaux d'assainissement : signature de l'avenant n°2

Le Président rappelle à l'Assemblée que le diagnostic des réseaux est en cours. Il permettra de définir le programme d'assainissement de la Commune.

Il comporte 3 phases :

- Le recueil de données
- Les mesures et investigations complémentaires
- La programmation

Pour réaliser ce diagnostic, le marché de service n°07/292 du 29/01/2007 a été conclu avec le Groupement SIEE-BURGEAP à la suite d'une procédure adaptée lancée le 2 novembre 2006 pour un montant total de 139 515 € HT. Le marché comporte une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles.

Un premier avenant a été conclu le 24 juillet 2007 pour prendre acte d'une fusion par absorption entraînant le changement de la dénomination de la société SIEE qui devient GINGER Environnement & Infrastructures.

Le contrat prévoit une campagne de mesures en hiver, mesures destinées à quantifier les débits d'eaux parasites, et d'évaluer des caractéristiques chimiques et biologiques de ces effluents.

L'avenant n°2 permettra d'effectuer une campagne de mesures complémentaire en été, ce qui permettra d'affiner le fonctionnement du réseau. Des prestations complémentaires ayant une incidence financière moindre sont prévues dans cet avenant.

La réalisation de ces prestations complémentaires représente un montant de 18 285 € HT ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 13,11 % et porte le montant total du marché à 157 800 € HT.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant (€ TTC)	taux par rapport à marché initial (%)
Marché initial	SIEE-BURGEAP	139 515,00 €	166 859,94 €	
avenant N°1	GINGER Envirt-BURGEAP	- €	- €	0,00%
avenant N°2	GINGER Envirt-BURGEAP	18 285,00 €	21 868,86 €	13,11%
Montant total marché initial + avenants	GINGER Envirt-BURGEAP	157 800,00 €	188 728,80 €	

L'augmentation de la masse du marché étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, conformément à l'article 20 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et à l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2007 à 15h00, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°2.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- Informé de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, et ayant pris connaissance des caractéristiques de l'avenant n°2, **APPROUVE** l'ensemble des clauses contractuelles et **AUTORISE** le Maire à passer et signer l'avenant n°2 au marché n°07/292 conclu avec le Groupement GINGER Environnement-& Infrastructures BURGEAP pour le montant de 18 285 € HT (21 868,86 €TTC) ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 13,11 % et porte le montant total du marché à 157 800 € HT (188 728,80 € TTC).
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget Assainissement 2007-2008 de la Commune au chapitre 23 – nature 2315 – fonction 811.

URBANISME

Cession de terrain au SDIS DE Bastia

Le président expose à l'Assemblée, que par délibération en date du 28/11/00, le Conseil Municipal a décidé de céder pour l'Euro symbolique au SDIS de Bastia la parcelle communale cadastrée section AP 381 d'une superficie de 18 878 M², pour permettre la réalisation d'une caserne.

Aujourd'hui, la construction est achevée et un document d'arpentage a été établi par le cabinet Antoniotti-LeGrand, afin de déterminer la contenance précise de la parcelle cédée.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP 466 d'une superficie de 5552 M² détachée de la parcelle AP 381.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/00.

DECIDE de céder pour l'euro symbolique au SDIS de Bastia, la parcelle cadastrée section AP 466 (5552 M²).

DESIGNE Maître Gérard Ciavaldini, notaire à Calenzana pour la passation et l'enregistrement de l'acte à intervenir.

Dit que les frais et honoraires induits par cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE le maire à signer les actes à venir.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'ILE-ROUSSE

La réforme de la carte judiciaire entreprise au plan national par le gouvernement fait s'interroger le Conseil Municipal de Calvi sur l'avenir du tribunal d'instance d'Ile-Rousse.

Une antenne doit être maintenue à Ile-Rousse pour enregistrer les demandes d'audience et assurer une liaison permanente et informatisée avec le greffe du tribunal de grande instance.

Notre micro-région surnommée, à juste titre « l'île dans l'île », se trouve être encore à plus d'une heure trente de trajet de Bastia ; malgré les efforts portant sur son désenclavement qu'il convient de souligner. Sa délocalisation impliquerait, outre le déplacement, des frais supplémentaires pour les nombreux justiciables de Balagne.

Ce tribunal d'instance a succédé en 1958 au juge de paix qui avait été créé en 1790.

Cette suppression entraîne pour les 18000 habitants de la Balagne un éloignement avec le juge, alors que cette justice de proximité permet de régler entre autres les petits contentieux de la vie quotidienne.

Cette instance traite 600 affaires par an (conflits entre les particuliers dont le litige est inférieur à 10000 euros ; élections ; tribunal de police ; juge des tutelles)

La suppression de cette instance serait un coup sérieux porté à la dynamique économique de la Balagne qui subirait ainsi une extraordinaire régression dont l'idée même, pour les élus que nous sommes et les populations que nous représentons, est purement inacceptable.

Le Conseil Municipal ne peut souscrire à la démarche engagée.

Sans revenir sur l'historique l'implantation de cette juridiction, sa disparition serait à n'en point douter préjudiciable tant pour les justiciables que pour la qualité du service public en général.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, à l'unanimité

S'OPPOSE avec détermination à la suppression du tribunal d'instance d'Ile-Rousse.

DEMANDE, dans le cas où, malgré les nombreuses réclamations le Tribunal d'Instance de l'Ile-Rousse venait à être supprimé, à ce qu'il soit remplacé par une maison de la Justice et du Droit et que des audiences foraines puissent s'y tenir.

DEMANDE avec toute la force de ses convictions à Monsieur le Préfet de Haute-Corse ainsi qu'à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Bastia de bien vouloir prendre en considération la présente prise de position afin de s'en faire les interprètes auprès de Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

La séance est levée à 20h00

Calvi, le 05 décembre 2007

Le Maire